



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 4 juin 2025 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants

171/04-06-2025

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

- 4.7 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Libération de la retenue contractuelle

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025
- 1.5 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 PIIA 2025-40031 – PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16 – Lot 5 995 695 du cadastre du Québec – 795, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – Construction d'un garage résidentiel

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2024-04 – Travaux de réfection du chemin Francisco – Approbation de la directive de changement DC-04 – Autorisation de paiement du décompte numéro 3 et libération d'une portion de la retenue contractuelle
- 4.2 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Approbation de directives de changement et autorisation de paiement du décompte numéro 4
- 4.3 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Autorisation de paiement du décompte numéro 5
- 4.4 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Approbation de la directive de changement DC-M-03
- 4.5 Travaux de pavage du stationnement du bloc de service et du parc de la Gare – Octroi de contrat
- 4.6 Fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026 – Octroi de contrat
- 4.7 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Libération de la retenue contractuelle – **REPORTÉ**
- 4.8 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Aménagement paysager – Octroi d'un contrat
- 4.9 Nouvelle caserne de pompiers – Octroi d'un mandat professionnel – Accompagnement, coordination de l'appel d'offres pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie et suivi financier

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois mai 2025
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
- 5.4 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
- 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 – Modalités de diffusion
- 5.6 Approbation du Règlement numéro 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf (...) du Complexe environnemental de la Rouge
- 5.7 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires par un membre du conseil
- 5.8 Marcel Maheu et al. c. Ville de Rivière-Rouge et al. – Cour du Québec 560-32-700638-253 – Mandat de représentation devant la division des petites créances
- 5.9 Aliénation de deux parties du lot 6 238 869 du cadastre du Québec – Portions de l'emprise chemin du Lac-Bois-Francis Est – Modification de la résolution numéro 347/06-11-2024
- 5.10 Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Approbation du paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre
- 5.11 Lot 5 809 818 du cadastre du Québec – Renonciation à une clause restrictive par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Acceptation de l'offre
- 5.12 Programme d'habitation temporaire et d'aide au logement (PHTARL), Volet 2 – Signature d'une entente

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée – Approbation de l'avenant 2024-05 et transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 7.2 Usine de traitement des eaux usées – Mise à niveau de la station de pompage principale – Mandat professionnel pour la réalisation de plans et devis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

- 7.3 Usine de traitement des eaux usées – Mise à niveau de la station de pompage de l'école – Mandat professionnel pour la réalisation de plans et devis
- 7.4 Entente intermunicipale – Entente d'entretien de certains chemins entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominou

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Achat de 2 chapiteaux pour le marché d'été
- 9.2 Achat de matériel promotionnel
- 9.3 Versement d'une aide financière à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – Évènement Festi-Grill 2025 – Affectation du surplus non affecté
- 9.4 Immeuble excédentaire du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) – 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge – Avis d'intention de la Ville

10. DIVERS

- 10.1 Versement d'une aide financière – Action Bénévole de la Rouge (ABR) – Comité Le Train de la Séduction
- 10.2 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2025

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

172/04-06-2025

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 3.6.5 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal*, le président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, interchange l'appel de certains points de l'ordre du jour, lesquels sont donc appelés dans l'ordre suivant : 5.3, 5.4. L'ordre des points est ensuite repris dans l'ordre dans lequel ils apparaissent, à compter du point 1.5.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé, présente les états financiers 2024 lors de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale et trésorière par intérim, Mme Martine Vézina, dépose le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé.

M. Tétreault répond aux questions adressées concernant les états financiers se terminant le 31 décembre 2024.

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le maire, M. Denis Lacasse, fait rapport aux citoyens des faits saillants des états financiers de la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2024.

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

173/04-06-2025

2.1 PIIA 2025-40031 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES ET DE LA ZONE VILLÉGIATURE-16 – LOT 5 995 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 795, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TIBÉRIADE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT la demande 2025-40031 dans le cadre du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone Villégiature-16 visant à permettre la construction d'un garage, sur le lot 5 995 695 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel (garage);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sélectionné (Cannexel gris) est de la même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera construit sur des portions du terrain présentant une légère pente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera situé à gauche, entre l'habitation principale et le lac (à l'extérieur des marges exigées);

CONSIDÉRANT que le bâtiment suggéré est d'une hauteur d'un maximum de 21 pieds;

CONSIDÉRANT que les prises de vue derrière le couvert végétal présent sur la propriété montrent une visibilité limitée du projet depuis de la vue du lac Tibériade;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir que la topographie subira des changements étant donné que l'ensemble du terrain est en pente, mais l'emplacement choisi semble être l'endroit le plus plat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « VIL-16 » qui est assujettie au *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature-16, soit :

- **L'objectif 1** : Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 2** : Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 3** : Harmoniser l'aménagement du terrain afin de favoriser l'aménagement des aires de stationnements et autres en générant le moins d'impacts négatifs sur le milieu environnant et proposer des solutions de drainage du site en respect des critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-12/25.05.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 mai 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-40031, visant la construction d'un garage, sur le lot 5 995 695 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, tel qu'illustrées au plan 38 454, minute 10 163, soumis le 13 septembre 2022, préparé par M. Denis Moreau, arpenteur-géomètre, aux conditions suivantes :

- a) Conserver les arbres matures en façade des bâtiments projetés;
- b) Les plans finaux des bâtiments doivent présenter une esthétique et une hauteur similaires à celles des bâtiments proposés dans le cadre de la présente demande analysée par le CCUE;
- c) Maintenir en permanence un couvert végétal entre le lac et les bâtiments.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

174/04-06-2025

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-517 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 501 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit procéder à des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 100 000 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du second appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 15 mars 2024 signée par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest et par la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, Mme Sonia Bélanger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*;

Que le Règlement numéro 2025-517 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

175/04-06-2025

4.1 APPEL D'OFFRES 2024-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-04 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant la réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/26-06-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 3 présentée par Excapro inc. d'un montant total de 35 530,83 \$, incluant les taxes applicables et la libération d'une portion de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver la directive de changement DC-04, l'augmentation du montant du contrat de 46 365,64 \$, plus les taxes applicables ainsi que l'augmentation du délai d'exécution du contrat de 2 jours ouvrables additionnels.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3, d'un montant total de 35 530,83 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro Inc. concernant les travaux de réfection du chemin Francisco, incluant la libération d'une portion de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 1 626,48 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 3 émise par Équipe Laurence datée du 22 avril 2025, conditionnellement à la déclaration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

statutaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

De retenir le reliquat de la retenue contractuelle de 10 %, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

ADOPTÉE

176/04-06-2025

4.2 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIT P2-2021 – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 4 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 42 138,47 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les directives de changement DC-C-01, DC-C-02, TC-04 et TC-05, augmentant le contrat d'un montant total de 12 286,77 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 4, d'un montant total de 42 138,47 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2-2021.

De confirmer la retenue de 10 % d'un montant cumulatif de 25 351,82 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

177/04-06-2025

4.3 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIT P2-2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 5 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 2 305,87 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5, d'un montant total de 2 305,87 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2-2021.

De confirmer la retenue de 10 % d'un montant cumulatif de 25 574,66\$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

178/04-06-2025

4.4 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2-2021 – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-M-03

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-M-03 concernant l'ajout d'une vanne régulatrice de pression et d'un relai temporisé;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter une vanne régulatrice de pression pour protéger le système actuel de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces modifications au contrat sont accessoires et qu'ils n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Le conseiller Gilbert Therrien demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	x	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Pierre Alexandre Morin	x	
Gilbert Therrien		x
Alain Otto		x
Claude Paradis	x	
Sébastien Bazinet	x	
TOTAL	4	2

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver la directive de changement DC-M-03, relatif à l'appel d'offres numéro 2024-06, concernant l'ajout d'une vanne régulatrice de pression et d'un relai temporisé.

Que le montant du contrat soit augmenté de 15 518,05 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

179/04-06-2025

4.5 TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU BLOC DE SERVICE ET DU PARC DE LA GARE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les travaux de pavage à effectuer au stationnement du bloc de service et du parc de la Gare;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Multipro inc., conformément à leur soumission d'un montant de 32 200,88 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

180/04-06-2025

4.6 FOURNITURE DE SABLE ET GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2025-2026 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour la fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer le contrat consistant en la fourniture d'environ 11 000 tonnes métriques de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver à l'entreprise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Les Agrégats de Labelle inc. au montant total de 99 000 \$, plus les taxes applicables, soit un coût unitaire de 9 \$ la tonne métrique, le tout conformément à leur soumission du 13 mai 2025 et aux modalités prévues à la demande de prix de la Ville.

ADOPTÉE

4.7 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

181/04-06-2025

4.8 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à Multi Services ML pour les travaux d'aménagement paysager dans le cadre du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville, conformément à leur soumission du 8 mai 2025 d'un montant total de 38 675 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

182/04-06-2025

4.9 NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – ACCOMPAGNEMENT, COORDINATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ET SUIVI FINANCIER

CONSIDÉRANT le projet de la Ville visant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers déposé dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à Techni-Consultant inc. pour la préparation et la coordination d'un appel d'offres de services professionnels, un accompagnement jusqu'à l'obtention de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme d'amélioration et de*



No de résolution
ou annotation

183/04-06-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le suivi financier du projet, un accompagnement durant le mandat professionnel ainsi qu'un accompagnement durant les travaux, le tout, conformément à leur offre de service datée du 21 mai 2025 d'un montant total de 35 350 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2022-443 intitulé *Règlement relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin, incluant l'offre de services.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	165 266,45 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	118 837,89 \$
Comptes courants :	<u>553 244,55 \$</u>
Total :	837 348,89 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mai 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Gabrielle Grégoire	Régulier à temps partiel	Horticultrice	5 mai 2025
Jacques Doucet	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	5 mai 2025
Dominic Tremblay	Régulier à temps complet	Chauffeur-opérateur-journalier	12 mai 2025
Yvon Deneault	Régulier à temps complet	Chauffeur-journalier	21 mai 2025
Dylane Monfette	Étudiante	Animatrice	30 mai 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Nellie-Gemma Jacob	Étudiante	Animatrice	30 mai 2025
Cédrick Monfette	Étudiant	Animateur	30 mai 2025
Flavie Brisebois	Étudiante	Animatrice	30 mai 2025
Chad Victor	Étudiant	Animateur	30 mai 2025

184/04-06-2025

5.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 – MODALITÉ DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé au 31 décembre 2024 de la ville de Rivière-Rouge soit diffusé sur le territoire de la Ville en l'affichant à l'entrée de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Web de la Ville ainsi que dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

185/04-06-2025

5.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 60 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000,00\$) POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF (...) DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro R.4309 25.03.19 adoptée par le conseil d'administration du Complexe Environnemental de la Rouge (CER) le 19 mars 2025 par laquelle elle adopte le *Règlement numéro 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neufs (...)*;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être soumis pour approbation aux municipalités membres conformément aux articles 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et 607 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le Règlement numéro 60 du Complexe Environnemental de la Rouge (CER) décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf, et ce, tel qu'adopté par la CER lors de sa réunion du 19 mars 2025 par la résolution R.4309 25.03.19.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

5.7 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère du district numéro 1, Mme Blanche Boivin, dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires datée du 20 mai 2025.

186/04-06-2025

5.8 MARCEL MAHEU ET AL. C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET AL. – COUR DU QUÉBEC 560-32-700638-253 – MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT la demande en justice déposée par Marcel Maheu, Henri Maheu, Michel Maheu et Louise Maheu contre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle à la Cour du Québec, division des petites créances, par laquelle ils réclament un dédommagement monétaire pour le préjudice qu'ils prétendent avoir subi lors des pluies diluviennes du 9 août 2024, ladite demande étant identifiée par le numéro de dossier 560-32-700638-253;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 542 du *Code de procédure civile*, la Ville ne peut être représentée que par un dirigeant ou un salarié à son seul service qui n'est pas avocat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Mme Martine Vézina, directrice générale, pour représenter la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre du dossier judiciaire déposée à la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro 560-32-700638-253.

Que Mme Vézina soit autorisée à poser tout acte nécessaire et à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

187/04-06-2025

5.9 ALIÉNATION DE DEUX PARTIES DU LOT 6 238 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PORTIONS DE L'EMPRISE CHEMIN DU LAC-BOIS-FRANCS EST – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 347/06-11-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347/06-11-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que deux coquilles apparaissent dans le dispositif de cette résolution, concernant la désignation des lots à être jumelés en un seul;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 347/06-11-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024.

Que le paragraphe b) du premier alinéa, se lisant comme suit : « L'engagement irrévocable de M. Pierre-Antoine Guinard et Mme Danielle Lazure à faire réaliser le regroupement de la Portion 1 avec le lot 6 489 705, le tout à leurs frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 1 du lot 6 238 869 leur aura été cédée par la Ville; », soit remplacé par le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

- « b) L'engagement irrévocable de M. Pierre-Antoine Guinard et Mme Danielle Lazure à faire réaliser le regroupement de la Portion 1 avec le lot 6 238 690, le tout à leurs frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 1 du lot 6 238 869 leur aura été cédée par la Ville; »

Que le paragraphe b) du deuxième alinéa, se lisant comme suit : « L'engagement irrévocable de M. Stéphane Bisailon à faire réaliser le regroupement de la Portion 2 avec le lot 6 238 690, le tout à ses frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 2 du lot 6 238 869 lui aura été cédée par la Ville; », soit remplacé par le suivant :

- « b) L'engagement irrévocable de M. Stéphane Bisailon à faire réaliser le regroupement de la Portion 2 avec le lot 6 489 705, le tout à ses frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 2 du lot 6 238 869 lui aura été cédée par la Ville; »

ADOPTÉE

188/04-06-2025

5.10 PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – APPROBATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août 2024 et l'état d'urgence local déclaré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du personnel cadre ont dû travailler un nombre considérable d'heures supplémentaires pour la gestion de ce sinistre;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*, ces heures doivent être payées en sus de la rémunération régulière et doivent l'être à un taux majoré de 1,5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre de la Ville en lien avec les pluies diluviennes du 9 août 2024, à un taux équivalent à 1,5 fois leur taux horaire régulier.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

189/04-06-2025

5.11 LOT 5 809 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE PAR LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – ACCEPTATION DE L'OFFRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 161/03-05-2023;

CONSIDÉRANT l'offre datée du 8 mai 2025 reçue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts visant à obtenir la renonciation dudit ministère à la clause restrictive concernant le lot 5 809 818 du cadastre du Québec, telle qu'elle apparaît à l'acte enregistré sous le numéro 236 377;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

D'accepter l'offre datée du 8 mai 2025 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il renonce à la clause restrictive apparaissant à l'acte enregistré sous le numéro 236 377 relativement au lot 5 809 818 du cadastre du Québec.

D'autoriser le paiement de la contrepartie établie à 17 000 \$, plus les frais administratifs et les taxes applicables, représentant un montant total de 21 396,85 \$.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge à signer l'acte de renonciation.

ADOPTÉE

190/04-06-2025

5.12 PROGRAMME D'HABITATION TEMPORAIRE ET D'AIDE AU LOGEMENT (PHTARL), VOLET 2 – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

CONSIDÉRANT que certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) soutienne financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8) la SHQ a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le seront incessamment, habitant dans la municipalité concernée, dans sa recherche de logement correspondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville de Rivière-Rouge souhaitent soutenir l'Office d'habitation des Laurentides afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme, les parties doivent conclure une entente de financement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités de l'entente de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) volet 2, entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office d'habitation des Laurentides et la Ville de Rivière-Rouge pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ladite entente de même que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE – APPROBATION DE L'AVENANT 2024-05 ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 311/02-11-2022 octroyant un mandat à Équipe Laurence inc. visant la production d'une mise à jour des données du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite mise à jour a été réalisée par les professionnels mandatés, tel qu'il appert de l'avenant 2024-05, dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que celui-ci doit être approuvé par la Ville puis transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'avenant 2024-05 préparé par Équipe Laurence inc., à titre de mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée de la Ville.

Que l'avenant 2024-05 et ses annexes soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son approbation.

191/04-06-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

192/04-06-2025

7.2 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE PRINCIPALE – MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau de la station de pompage principale doivent être prévus à la programmation du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à Équipe Laurence inc. pour la réalisation de plans et devis pour la mise à niveau de la station de pompage principale de Rivière-Rouge, conformément à leur offre de service du 9 mai 2025 d'un montant de 51 550 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

193/04-06-2025

7.3 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ÉCOLE – MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau de la station de pompage de l'école doivent être prévus à la programmation du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à Équipe Laurence inc. pour la réalisation de plans et devis pour la mise à niveau de la station de pompage de l'école de Rivière-Rouge, conformément à leur offre de service du 9 mai 2025 d'un montant de 56 550 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

194/04-06-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

7.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE – ENTENTE D'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nomingue sont des municipalités voisines partageant des enjeux communs en matière d'entretien routier;

CONSIDÉRANT l'ampleur du réseau routier à entretenir annuellement pour chacune d'elles et la nécessité d'assurer une gestion efficace des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), afin de formaliser une entente relative à l'entretien de certains chemins;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à établir un partage équitable des responsabilités en matière d'entretien, favorisant ainsi une optimisation des ressources et une meilleure coordination des interventions;

CONSIDÉRANT le projet d'entente, dont le conseil a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à l'entretien de certains chemins entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nomingue, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 mai 2026, avec reconduction tacite annuelle à moins d'avis contraire donné avant le 31 mars de chaque année.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, conformément au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que ladite entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 ACHAT DE 2 CHAPITEAUX POUR LE MARCHÉ D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT que des chapiteaux additionnels sont nécessaires dans le cadre de la 3^e édition du marché d'été;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032/22-01-2025 et la demande d'aide financière déposée à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme intitulé Fonds régions et ruralité – Volet 4, soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT la décision de la MRC d'Antoine-Labelle d'octroyer à la Ville une somme de 7 979 \$ dans le cadre dudit programme;

195/04-06-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'acquérir, auprès de l'entreprise Chapiteaux Québec, 2 chapiteaux de grandeur 20 pieds par 20 pieds et leurs accessoires, conformément à leur devis du 17 décembre 2024 d'un montant de 7 600 \$, plus les taxes applicables.

Que l'aide financière de 7 979 \$ à recevoir dans le cadre du programme intitulé *Fonds régions et ruralité – Volet 4, soutien à la vitalisation* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat soit pris à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

196/04-06-2025

9.2 ACHAT DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL

CONSIDÉRANT que du matériel promotionnel, tel que des oriflammes et des enrouleurs publicitaires, aide à accentuer la visibilité de la Ville lors d'événements publics;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'acquérir, auprès de l'entreprise L'Artographe inc., de 3 à 5 oriflammes ainsi que 3 enrouleurs publicitaires, conformément à leurs propositions du 23 avril 2025 et 7 mai 2025.

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de 3 ans.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

197/04-06-2025

9.3 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – ÉVÈNEMENT FESTI-GRILL 2025 – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge à la Ville de Rivière-Rouge, par laquelle elle sollicite un appui financier pour la tenue de la 2^e édition de l'évènement Festi-Grill

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de fournir une aide financière à la SDC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière de treize mille dollars (13 000 \$) soit accordée à l'organisme Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour la soutenir dans l'organisation de la 2^e édition de l'évènement Festi-Grill.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

198/04-06-2025

9.4 IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DU CENTRE INTÉGRÉ DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSSL) – 220, RUE LABELLE SUD À RIVIÈRE-ROUGE – AVIS D'INTENTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge, avec le bâtiment érigé connu comme l'ancien Côme Cartier, appartenant au Centre intégré de la santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL), a été déclaré excédentaire aux besoins du réseau de la santé et des services sociaux (ci-après désigné l'« Immeuble excédentaire »);

CONSIDÉRANT que la direction de la coordination des investissements et du financement du ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé à la Ville de Rivière-Rouge si elle avait un intérêt à acquérir cet Immeuble excédentaire;

CONSIDÉRANT que deux organismes sans but lucratif ont manifesté, au cours de la dernière année, un intérêt particulier à y développer des logements sociaux et/ou abordables, pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT que des données et des statistiques démontrent une situation inquiétante en termes d'accessibilité au logement social et abordable dans la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville croit opportun de privilégier et d'accélérer l'implantation de logements sociaux et/ou abordables (aussi appelés « hors marchés ») supplémentaires sur son territoire afin de répondre aux besoins immédiats et futurs de sa population, de ses travailleurs et de ses nouveaux arrivants en situation de vulnérabilité et/ou à faibles revenus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 118/02-04-2025 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2025, par lequel un mandat a été octroyé pour la réalisation d'une étude sur la situation du logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite manifester son intérêt à acquérir l'Immeuble excédentaire, considéré comme stratégique sur le plan du développement sociodémographique et socioéconomique de son territoire, afin d'éventuellement y réaliser un projet de logements hors marchés tout en maintenant une vocation d'utilité sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, en temps opportun, évaluer les possibilités de réhabilitation du bâtiment actuel, cela s'inscrivant dans une volonté de diminuer son empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Ville pour l'Immeuble excédentaire est notamment conditionnel à ce qu'elle soit satisfaite du prix et des conditions de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

cession qui seront proposés par le CISSSL, et ce, afin de respecter sa capacité financière et la capacité de payer de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Gilbert Therrien demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin		x
Pierre Alexandre Morin	x	
Gilbert Therrien		x
Alain Otto		x
Claude Paradis	x	
Sébastien Bazinet	x	
Denis Lacasse	x	
TOTAL	4	3

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire exerçant son droit de vote:

Que la Ville de Rivière-Rouge manifeste son intérêt à la direction de la coordination des investissements et du financement du ministère de la Santé et des Services sociaux et au Centre intégré de la santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) pour l'acquisition de l'immeuble situé au 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge, avec le bâtiment érigé connu comme l'ancien Côte Cartier (ci-après désigné l'« Immeuble excédentaire »), et ce, pour qu'un projet de logements hors marchés y soit réalisé.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que la Ville soit satisfaite des conditions d'acquisition éventuellement proposées par le CISSSL, notamment quant au prix, et à ce que la Ville se déclare satisfaite de l'état de l'Immeuble excédentaire, après qu'elle ait pu faire toutes les vérifications souhaitées.

Que la présente résolution soit transmise à la direction de la coordination des investissements et du financement du ministère de la Santé et des Services sociaux, au CISSSL, à la députée de la circonscription de Labelle ainsi qu'aux organismes sans but lucratif ayant manifesté un intérêt concernant cet Immeuble excédentaire.

ADOPTÉE

10. DIVERS

199/04-06-2025

10.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE (ABR) – COMITÉ LE TRAIN DE LA SÉDUCTION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme Action Bénévole de la Rouge (ABR) à la Ville de Rivière-Rouge, par laquelle elle sollicite un appui financier pour les actions posées par le comité Le Train de la Séduction concernant l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 064/18-02-2025 par laquelle la Ville a donné son appui à cet organisme à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Qu'une aide financière de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) soit accordée au comité Le Train de la Séduction, par l'entremise de l'organisme Action Bénévole de la Rouge (ABR), conditionnellement aux modalités prévues à présente résolution.

Que cette aide soit utilisée exclusivement pour l'aide au logement, sauf un maximum de 15 % pouvant être dédiés aux frais d'administration.

Qu'une reddition de compte soit faite par l'organisme en fin d'année démontrant l'utilisation de cette aide financière et qu'elle soit transmise à la Ville au plus tard le 31 mars 2026.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

200/04-06-2025

10.2 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – 1^{er} AU 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées 2025 se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à sensibiliser la population à la participation sociale des personnes handicapées et à reconnaître leurs forces et leurs capacités;

CONSIDÉRANT que l'affichage du matériel promotionnel transmis par l'Office des personnes handicapées du Québec contribue à rendre notre société plus inclusive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite appuyer les efforts de sensibilisation et encourager les actions qui favorisent l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2025 *Semaine québécoise des personnes handicapées* et de souligner cette journée en tant que telle.

Que la Ville invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de son territoire à faire de même.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

201/04-06-2025

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

De modifier l'ordre du jour de la présente séance pour y ajouter le point suivant :

- 10.3 Opposition au projet de regroupement de la Caisse Desjardins de la Rouge avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant

ADOPTÉE

202/04-06-2025

10.3 **OPPOSITION AU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT le projet de regroupement de la Caisse Desjardins de la Rouge avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour devenir la Caisse Desjardins du Grand-Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ledit projet prévoit que le nouveau conseil d'administration sera composé de 13 administrateurs, dont seulement 5 de la Rouge;

CONSIDÉRANT que ce regroupement diluera le pouvoir décisionnel des membres de la Rouge et qu'il est susceptible de mettre en péril la pérennité de l'offre de services à Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose au projet de regroupement de la Caisse Desjardins de la Rouge avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour devenir la Caisse Desjardins du Grand-Mont-Tremblant.

Que la Ville de Rivière-Rouge, membre de la Caisse Desjardins de la Rouge, se prononce en désaccord avec ce projet de regroupement lors de la période de votation débutant dès la fin de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra virtuellement le 9 juin 2025 à 18 h 30.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de la Rouge, à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, à la Fédération des Caisses Desjardins, au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, M. Guy Cormier, ainsi qu'à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte.

ADOPTÉE

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (SUITE)**

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Blanche Boivin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 54.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire